

# PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA COMMERCIALISATION DES BOIS ISSUS DES FORÊTS PUBLIQUES

Période 2012-2016

Entre d'une part :

**L'Office National des Forêts** ayant son siège au 2 avenue de Saint Mandé – 75 012 PARIS, ci-après désigné l'ONF, représenté par M. Pascal VINÉ, Directeur Général,

**La Fédération Nationale des Communes Forestières**, ayant son siège au 13 avenue du Général Bertrand - 75 007 PARIS, ci-après désignée la FNCOFOR, représentée par M. Jean Claude MONIN, Président.

Et d'autre part :

**La Fédération Nationale du Bois** ayant son siège 6 rue François 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS, ci-après désignée la FNB, représentée par M. Laurent DENORMANDIE, Président.

Après avoir exposé que :

- La diversité de la forêt publique française, tant dans sa structure foncière (1,8 Mha de forêts domaniales, 11 000 forêts de collectivités et d'établissements publics pour 2,8 Mha) que dans la composition de ses essences et la diversité des traitements, nécessite des modalités de mobilisation adaptées permettant la valorisation optimale des produits bois récoltés.
- L'importance des volumes commercialisés par la forêt publique (14,5 Mm<sup>3</sup> – 40% des ventes de bois en France) confère une responsabilité particulière aux propriétaires et à leur gestionnaire l'ONF dans la réponse apportée aux enjeux économiques, énergétiques et environnementaux, dans l'économie générale et le développement des territoires.
- La richesse de la filière forêt-bois française tant par sa structure, 38 000 entreprises de première et de deuxième transformation et 45 millions de m<sup>3</sup> de bois transformés, que par son dynamisme, 420 000 emplois directs et indirects pour un chiffre d'affaires de plus de 60 milliards d'euros, favorise une sylviculture dynamique et participe au développement des territoires.
- L'amélioration de la performance de la filière bois française nécessite un effort collectif, plus de concertation et d'échanges, plus de contractualisation. La contribution de l'ONF et des communes forestières à un approvisionnement sécurisé et régulier concoure à cette amélioration.

- L'engagement pris par la France, pour faire face au changement climatique, d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation à 23% en 2020 constitue un défi ambitieux à la filière bois contributrice pour un tiers à cet effort.
- La mise en œuvre du contrat Etat-ONF 2007-2011 a conduit, conformément aux objectifs fixés, à une évolution des modalités de ventes des bois issus des forêts publiques bénéficiant du régime forestier, notamment par la forte progression significative des volumes commercialisés par le biais de contrats d'approvisionnement telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Part des volumes vendus en contrats d'approvisionnement dans les ventes totales (en m3 eqBSP)

Type de produit	2007		2010		2011	
	Volume	Part totale vendue	Volume	Part totale vendue	Volume	Part totale vendue
Feuillus	230 664	5,3%	375 154	8,8%	490 985	11,6%
<i>dont hêtre</i>	159 958	9,9%	313 958	19,7%	385 544	24,8%
Résineux	1 035 498	19,7%	1 236 593	28,1%	1 317 056	30,5%
<i>dont sapin-épicéa</i>	766 829	24,3%	978 915	33,0%	1 026 862	36,8%
<i>dont pin sylvestre</i>	118 647	23,1%	130 867	32,2%	126 086	34,2%
<i>dont pin maritime</i>	26 893	5,6%	8 389	4,3%	4 110	1,4%
<i>Dont autres résineux</i>	123 129	14,1%	118 422	14,1%	159 999	14,1%
Taillis-houppiers	307 743	8,2%	782 960	17,2%	877 425	19,3%
Total	1 573 905	11,8%	2 394 707	18,1%	2 685 466	20,5%

Ainsi, les volumes vendus par contrats d'approvisionnement représentent en 2011, 27,7% des bois vendus en forêts domaniales et 14,1 % des bois vendus en forêts des collectivités.

Le contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF-FNCOFOR 2012-2016 consolide cette évolution : la récolte en forêts publiques devrait pouvoir être portée à 16 Mm3 par an en 2016, délivrances incluses. Il conforte les ventes de bois contractualisées et a pour objectif de porter en 2016 la part des bois vendus par contrat d'approvisionnement à 25% des volumes totaux vendus en forêts des collectivités et à 40% (hors chêne) en forêt domaniale.

Les parties signataires du présent accord conviennent :

### **1 – Informations sur l'offre bois et les modalités de sa mise en marché**

Afin d'assurer aux entreprises clientes de la forêt publique une bonne visibilité sur leurs possibilités d'approvisionnement, l'ONF présentera, en début de campagne de commercialisation, en général en septembre, lors d'une réunion territoriale de concertation avec les représentants locaux de la FNB, la structure par produit de l'offre de bois frais à récolter et à commercialiser ainsi que les modalités de dévolution et de mises en marché : part des bois sur pied, des bois façonnés - pourcentage en vente publique, proposée à la contractualisation.

Une prévision plus macroscopique de la disponibilité triennale fera également l'objet d'une communication.

## **2 – Modalités de vente des bois :**

### ***2.1 – Bois d'œuvre de chêne***

La vente publique par concurrence représente la modalité de vente habituelle pour ces produits :

- en bloc et sur pied, notamment pour les bois issus des futaies régulières et homogènes,
- en bloc et façonnés, dans les régions de régie traditionnelle (Alsace – Moselle) et pour certains produits récoltés, dans les futaies mélangées et/ou de qualité très hétérogène. Pour cette dernière modalité, on s'attachera à réaliser des découpes réelles les plus longues possibles, pour ne pas pénaliser la valorisation en longueur des différentes qualités.

Les contrats actuellement en cours d'exécution seront poursuivis afin de ne pas mettre en difficultés les entreprises qui en bénéficient.

La vente par contrat d'approvisionnement pourra être étudiée pour les qualités secondaires, dans le cadre de concertations territoriales avec les représentants locaux de la FNB.

### ***2.2 – Bois d'œuvre de hêtre***

La ressource disponible en forêts publiques (au minimum 1,4 Mm<sup>3</sup>/an) restera, du moins pour les cinq prochaines années, nettement supérieure aux capacités de transformation locales. De fait, il est indispensable de développer de nouvelles utilisations pour cette essence. Dans cet intervalle, les marchés à l'exportation pour les bois ronds sont acceptables pour la commercialisation d'une part significative de la récolte induite, par la mise en œuvre des objectifs sylvicoles.

Le tissu d'exploitant forestier est indispensable à la mobilisation de ces produits et à l'alimentation de ces marchés spécifiques. Leur approvisionnement doit être assuré par une disponibilité suffisante offerte en vente publique de bois sur pied.

Les entreprises de première transformation doivent être accompagnées dans leur volonté de développement et leurs investissements, par un approvisionnement sécurisé sur des produits bien identifiés à hauteur des besoins exprimés.

Le doublement sur la période 2012-2016, par rapport à la référence 2010, des volumes vendus dans le cadre de contrats d'approvisionnement en bois façonnés, permettra de répondre à cette attente des scieurs, habituellement clients des forêts publiques. Ainsi, cette modalité de vente pourrait concerner 600 000 m<sup>3</sup> à l'échéance 2016, soit de 30 à 50% de l'offre annuelle en fonction des bassins d'approvisionnement et de l'importance des capacités de sciage qui y sont implantées.

Le reste de l'offre sera mise en marché en ventes publiques de bois sur pied en bloc, ce qui permettra également de conforter le tissu des exploitants forestiers.

### ***2.3 – Bois d'œuvre résineux***

La compétitivité de la scierie résineuse française, de fait adaptée à l'hétérogénéité en essences et qualités des forêts de l'hexagone, réside dans ses capacités à offrir à sa clientèle, notamment celle du grand négoce, des produits diversifiés en section, longueur et qualité au contraire des filières d'importation spécialisées sur des produits plus standardisés.

Cette performance nécessite une part d'approvisionnement souple et réactif, géré directement par l'entreprise utilisatrice, d'où la nécessité de disposer d'un stock sur pied adapté, exploité dans les délais fixés par les clauses de vente.

La sécurité d'une part de cet approvisionnement est également indispensable dans un contexte, pour bien des massifs, d'une offre disponible en deçà de la demande potentielle et les contrats négociés entre fournisseurs et utilisateurs sont une réponse, déjà largement développée, à cette nécessité.

La conciliation de ces deux contraintes est assurée en termes d'objectifs, dans le contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF-FNCOFOR 2012-2016 par :

- un niveau en volume des contrats d'approvisionnement de l'ordre de 30 à 50% de l'offre annuelle, en fonction de l'historique de développement de cette modalité de commercialisation sur les bassins d'approvisionnement,
- une mise en marché en bois sur pied de l'autre part de la disponibilité annuelle.

Ainsi, la contractualisation en bois d'œuvre résineux pourrait concerner à l'échéance 2016, 500 000 m<sup>3</sup> supplémentaires par rapport à la référence constatée en 2010, notamment par son développement sur les résineux rouges, mais également pour le sapin-épicéa, dans les massifs où le niveau actuel de ce mode de vente est significativement inférieur au 1/3 de l'offre annuelle.

#### **2.4 – Bois d'industrie – Bois énergie**

La mobilisation de ces produits, y compris des menus bois tout en préservant la fertilité des sols forestiers, constitue un des enjeux majeurs pour une récolte optimale des bois issus des forêts publiques et pour apporter une réponse aux besoins croissants en biomasse forestière dans le cadre du développement des énergies renouvelables.

Dans cet objectif, aucune restriction ne doit être apportée dans les modalités de commercialisation, ce qui permettra de mobiliser l'ensemble de la filière amont de l'exploitation forestière.

Des contrats tri parties : ONF/COFOR – exploitant – industriel pourront être initiés pour assurer l'approvisionnement des unités de transformation.

A l'échéance 2016, la contractualisation pourrait atteindre de l'ordre de 1,5 Mm<sup>3</sup>/an, soit le double de la référence constatée en 2010.

### **3 – Modalités de répartition entre clients des volumes à contractualiser**

L'accès aux contrats d'approvisionnement est défini par la règle suivante, déjà mise en œuvre sur certains bassins :

Elle consiste à une proposition contractuelle en volume au prorata des achats facturés par l'ONF en forêts publiques pour chaque client, tous modes de vente confondus, sur 4 années glissantes par rapport aux ventes totales constatées sur la même période pour le(s) produit(s) concernés sur un bassin d'approvisionnement donné.

Son application ne doit pas conduire à mettre en difficulté pour leurs approvisionnements d'éventuelles entreprises bénéficiant déjà d'un contrat d'un niveau en volume supérieur, au droit théorique lié à leur historique d'achat.

L'ONF et la FNCOFOR se réservent la possibilité d'étudier toute autre demande liée à un nouvel investissement, sans porter préjudice à l'application de la règle susmentionnée.

### **4 – Références économiques pour l'élaboration des contrats d'approvisionnement**

L'augmentation des volumes vendus par le biais des contrats d'approvisionnement, a pour conséquence que les prix constatés en vente publique ne peuvent totalement refléter la réalité du marché des bois ronds, car l'offre ainsi proposée en concurrence peut dans certains cas ne constituer qu'une source d'approvisionnement d'appoint pour certaines qualités.

Par conséquent, les cours observés lors des campagnes de printemps et d'automne en vente publique ne peuvent constituer qu'une référence parmi d'autres de la réalité des marchés.

D'autres informations émanant par exemple de l'observatoire économique à l'initiative de France Bois Forêts et certains indicateurs sont à prendre en compte, notamment :

- les prix constatés dans les ventes privées (contrats et publiques) et les résultats de l'enquête statistique sur le prix des bois ronds pilotée par les services statistiques du ministère chargé des forêts,
- l'évolution du prix des sciages en France et à l'étranger pour les produits importés en quantité (sciages résineux) ainsi que celle des produits connexes,
- l'évolution du prix des produits « transformés » : pâte de cellulose, panneau de particules, emballages bois, pellets bois,....

et tout indice révélateur de l'économie de la filière d'un point de vue plus général (activité dans le secteur du bâtiment, prix de l'énergie, coût du transport, parités monétaires,...).

### **5- Travaux de concertation à poursuivre**

Les parties signataires du présent accord s'engagent à poursuivre les travaux de concertation tripartites sur les points suivants :

- la contractualisation de bois sur pied à la mesure : quels contextes particuliers ? quels produits spécifiques ? quelles clauses de vente ?
- un mode opératoire contractuel garantissant la traçabilité des flux dans la pratique du cubage-pesée des bois entrée usine ;
- l'évolution des délais de paiement pour les ventes en bloc et sur pied.

### **6- Suivi du protocole**

Le suivi du protocole s'effectuera lors de réunions annuelles, par produit et bassin d'approvisionnement, associant les responsables territoriaux de l'ONF, les représentants locaux des communes forestières et de la FNB.

Un point d'étape sera réalisé semestriellement au niveau national ainsi qu'une évaluation des résultats atteints à la fin 2013.

Fait à Paris le 09 mai 2012,

Pour la Fédération Nationale  
du Bois,

Pour l'Office National des  
Forêts,

Pour la Fédération nationale  
des Communes Forestières,

Le Président

Le Directeur Général

Le Président

Laurent Denormandie

Pascal Viné

Jean-Claude Minin

